

tiative d'un membre du personnel d'ici ou de l'autre endroit? Cela non plus, la motion ne le laisse pas entendre. Autrement dit, la motion me semble demander non pas une enquête sur une question de privilège qui, de prime abord, paraît fondée, mais plutôt une enquête pour déterminer s'il s'agit effectivement d'une question de privilège qui paraît fondée ou si une motion de fond serait recevable.

Il y a une deuxième difficulté. Si la motion était acceptée, elle amènerait un comité des Communes à enquêter sur les activités et les travaux d'un autre comité, ce qui a été soigneusement évité par le passé, pour de bonnes raisons. En outre, dans le cas qui nous occupe, un comité des Communes enquêterait sur les travaux et les activités d'un comité mixte, ce qui accroît encore la difficulté et, du point de vue des compétences, est encore plus maladroite. Si cette affaire ne constitue pas une question de privilège, on peut se demander si la Chambre est sans recours dans de telles circonstances. Tous les honorables députés, je pense, conviendraient vite que tel n'est pas le cas. D'abord, on peut présenter une motion de fond demandant une enquête probablement par initiative conjointe de cette Chambre et de l'autre endroit. Comme, dans les circonstances, la motion ne serait pas soumise à restriction comme l'est une question de privilège, on aurait probablement plus de latitude du point de vue de la procédure. De plus, je ne crois pas que le comité lui-même ait beaucoup de difficultés, car il peut, s'il le veut, enquêter sur cet incident, puisqu'il s'agit d'un comité mixte des deux endroits, et il le fera peut-être. Bien sûr, je parle de circonstances hypothétiques; si le mandat de ce comité mixte spécial posait quelque difficulté, il me semble d'après l'attitude affichée des deux côtés de la Chambre hier, qu'il ne serait guère difficile de l'élargir, si c'était réellement nécessaire. A mon avis, il n'est pas du tout certain que le comité devrait avoir un mandat plus large s'il voulait enquêter sur les circonstances entourant la divulgation d'un rapport confidentiel. Toutefois, je n'avance cela qu'à titre de suggestion soumise à l'examen des honorables députés. Je le répète, du fait que la motion est imprécise et ne contient aucun détail particulier alléguant une conduite qui constitue une atteinte aux privilèges de cette Chambre du point de vue procédural, bien qu'elle traite d'une question qui, dans l'abstrait, ou en termes généraux, touche certainement les privilèges de la Chambre, j'estime qu'elle est trop vague pour permettre à la Présidence de recevoir la question de privilège.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Sharp.—Que le Bill C-73, Loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Jarvis en remplacement de M. Halliday sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Marceau et Lefebvre en remplacement de MM. Cyr et Dionne (Northumberland-Miramichi) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Abbott et Martin en remplacement de M. Trudel et M^{me} Appolloni sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Symes en remplacement de M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Allmand, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'auditeur général concernant l'examen des comptes et l'état financier de la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, conformément au paragraphe (4) de l'article 55 de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 301-1/232A).

Par M. Cullen, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère du Revenu national, douanes, accise et impôt, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 301-1/19A).

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, conformément à l'article 3 de la Loi sur l'Organisation de l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 301-6/3A).

Par M. MacEachen,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, y compris l'état financier pour l'année civile 1974 ainsi que le rapport de l'auditeur général y afférent, conformément à l'article 7 de la Loi sur la Com-